

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 7'580'000 pour financer la part cantonale aux frais de mesures de prévention contre les dangers naturels et aux frais d'infrastructures nécessaires à la gestion des forêts protectrices**

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le vendredi 12 décembre 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Mathilde Marendaz, Anna Perret, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Alexandre Berthoud (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Jean-Louis Radice (qui remplace Sébastien Humbert), Vincent Bonvin (qui remplace Alberto Mocchi), Denis Dumartheray (qui remplace Pierre-André Pernoud), Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Pierre-André Romanens), Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Grégory Bovay, Sébastien Humbert, Pierre-André Pernoud, Alberto Mocchi, Pierre-André Romanens étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA ; M. Sébastien Lévi, ingénieur forestier de l'Unité des dangers naturels (UDN).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, et Mme Manon Bourcoud, assistante de commissions parlementaires, ont établi les notes de séance.

## **2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le conseiller d'État explique que cet EMPD porte sur la réalisation d'ouvrage de protection. En 2023, cent événements ont entraîné des mesures urgentes. Filets de protection contre les chutes de pierre, assainissement de glissement de terrain, entretien des forêts protectrices, ouvrage de paravalanches, plan d'alarme et d'intervention : toutes ces mesures pourront être financées avec ce crédit d'investissement.

Le directeur de la DIRNA ajoute qu'il s'agit de la 5<sup>e</sup> demande de crédit. Cet EMPD a pour objectif d'accéder aux montants des conventions-programmes à travers quatre types de mesures. Premièrement, il s'agit de mesures d'aménagement du territoire afin de diminuer les risques. Deuxièmement, des mesures d'organisation seront mises en place pour les interventions, telles que les plans d'alarme, l'établissement des responsabilités ainsi que les questions de surveillance. Par exemple, à Ollon, une mesure de surveillance du massif a été installée afin de fermer la route automatiquement lorsqu'un danger se présente. De même, des mesures de protection seront mises en œuvre contre les différents glissements, comme les caissons, les paravalanches et les aménagements riverains. Enfin, des dessertes forestières seront aménagées pour la gestion et l'entretien des forêts protectrices, qui protègent un certain nombre d'infrastructures et permettent de limiter les coûts.

### 3. DISCUSSION GENERALE

Un député vient d'une région qui est historiquement connue pour un glissement de terrain. Il trouve relativement compliqué d'accéder aux informations, qui recensent 150 ans de données pour différents travaux réalisés dans cette région précise. Le député se demande ce qu'il en est de l'efficacité de la récolte de données, actuelles ou historiques.

Le directeur de la DIRNA répond que cette question relève de l'EMPD précédent. Les données de bases comprennent les cartes de dangers et le cadastre des ouvrages sur tous les territoires, qui documentent également la responsabilité de qui doit le maintenir. À la demande de la Confédération, le cadastre des événements contient toute la documentation sur les événements connus à laquelle les communes peuvent accéder.

Un député relève que, cette année, plusieurs forêts se sont rapidement détériorées. Il demande quel est effet à court ou moyen terme des mesures prévues dans cet EMPD. Sachant qu'un quart des forêts sont protectrices, le député demande s'il faut compléter les équipements de protection.

Le directeur de la DIRNA explique que la forêt remplit quatre fonctions prioritaires : la protection, la production, la biodiversité et l'accueil en forêt. Les pratiques sont différentes selon les fonctions de la forêt. En effet, les forêts de protection demandent une gestion particulière. Par exemple, dans le cas des forêts de protection contre les avalanches, les arbres de grande taille sont privilégiés. Au contraire, lors des éboulements, les arbres de petites tailles permettent de les empêcher. Le directeur de la DIRNA explique que ces mesures ne causent pas le dépérissement des forêts et assure que les moyens pour les forêts protectrices sont prioritaires.

Un député relève que sa commune a réalisé des travaux d'entretien pour une forêt protectrice, pris principalement en charge par le Canton. Il demande si ce précédent cas est compris dans cet EMPD ou s'il est spécifique à la création d'ouvrage.

Le directeur de la DIRNA répond que l'entretien et les mesures sylvicoles pour adapter les forêts protectrices relèvent du budget de fonctionnement et non du budget d'investissement de cet EMPD.

Un député demande si une différence de subventionnement existe entre une desserte pour une forêt protectrice et une exploitation forestière.

Le directeur de la DIRNA répond que ces deux conventions-programmes fédérales sont différentes. Dès lors, les indicateurs et les critères de subventionnement diffèrent.

### 4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

#### 3.4 *Conséquences sur l'effectif du personnel*

Un député explique que cet EMPD demande la création d'un nouveau poste, financé par le budget cantonal. Il se demande si ces tâches pourraient être effectuées dans le cadre de l'effectif global du personnel du DGE.

Le conseiller d'État relève que les effectifs n'ont pas été augmentés depuis 2006 alors que les événements naturels se sont multipliés et ont montré la nécessité de renforcer le soutien et les démarches, notamment pour les forêts protectrices. Ce poste supplémentaire demeure essentiel pour suivre le rythme de l'augmentation du nombre de projets.

Le directeur de la DIRNA ajoute que ce CDD permettra de garantir la mise en œuvre des différents projets. De plus, la Direction a déjà optimisé le plus possible la force de travail, en ajoutant des missions supplémentaires au personnel existant.

Une députée remarque que cet emploi en question n'est pas soutenu par la Confédération. Elle demande comment les fonds fédéraux ont été distribués alors que les missions sont parfois similaires, telle que la planification.

Le directeur de la DIRNA partage l'avis de sa préopinante et relève que la distribution n'est pas toujours logique. Toutefois, il s'agit d'une seule enveloppe. La Confédération finance uniquement les données de base et non les forêts protectrices ni les ouvrages.

L'ingénieur forestier de l'UDN ajoute que la planification est basée sur des annonces de projet du terrain, alors qu'en parallèle la planification globale prend de la hauteur sur l'ensemble des données qui nécessite un mandat spécifique. Lors de la dernière convention-programme, l'entretien des ouvrages a été inscrit au planning afin de répartir les coûts sur plusieurs années et de prévenir les dommages.

Un député estime que ce poste est nécessaire et déplore la limitation de sa durée, car les travaux s'échelonnent dans le temps et demandent de l'entretien.

Le directeur de la DIRNA rend compte de la charge importante de travail qui leur a incomblé lors de la mise en œuvre des mesures contre les incendies de forêt, qui est en cours de développement. Une fois le processus terminé d'ici 2 à 3 ans, une partie des ressources humaines sera dégagée de cette tâche. Dès lors, ce poste permettra de soulager les effectifs et d'assurer la mise en œuvre appropriée du crédit demandé.

Un député constate aussi que, depuis 2006, ce domaine n'a pas connu d'augmentation de personnel. Toutefois, le budget de 2026 indique que les ETP vont augmenter de 309 à 316. Comme mentionné dans un autre EMPD, la Maison de l'environnement est trop petite pour accueillir l'ensemble des effectifs de la DGE. En l'état, le député a de la peine à soutenir ce poste et estime que d'autres solutions existent.

Le conseiller d'État relève que tous ces postes sont nécessaires et ne peuvent pas être réaffectés à une autre fonction dans le but d'éviter la création de nouveaux postes. Le cas échéant, certaines réalisations ne seraient pas effectuées et les ouvrages de protection devraient être reportés. Par conséquent, tous les projets prendraient du retard et cela engendrerait des problèmes sur le terrain, particulièrement en cas d'événements naturels.

Une députée est empruntée et étonnée de cette remise en question et estime que ce poste est nécessaire. Dans le contexte budgétaire actuel, cette décision n'est certainement pas prise à la légère.

Un député estime qu'au vu des enjeux environnementaux actuels importants, ce secteur doit être préservé, car les conséquences seraient négatives tant pour le Canton que ses habitants.

Le conseiller d'État ajoute que ce profil nécessite des compétences spécifiques, qui ne sont pas en suffisance.

Le directeur de la DIRNA relève que la DGE a besoin de compétences très particulières afin de comprendre les processus géologiques et d'avoir les compétences forestières. Cette double compétence n'existe nulle part ailleurs. Alors que de nouveaux risques ont fait surface, l'effectif n'a pas évolué depuis 2006. Dès à présent, le Département a besoin d'un réaménagement et de renfort.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

*Un député dépose un amendement pour retirer CHF580'000.-, correspondant à la demande de 1 ETP en CDD. Cet amendement est refusé par 3 pour, 9 contre et 3 abstentions.*

*L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

*Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Aubonne, le 23 janvier 2026.

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Nicolas Suter*